

# COMPRENDRE LES NIVEAUX DE CONFIANCE

## déoulant de l'analyse du questionnaire d'autoévaluation et des dossiers

### Niveau de confiance élevé

- Risque de préjudice faible
- Aucun suivi requis
- Capacité à appliquer les recommandations de façon autonome

### Niveau de confiance modéré

- Risque de préjudice modéré
- Visite requise pour vérifier un aspect ciblé de la pratique

### Niveau de confiance faible

- Risque de préjudice élevé
- Visite requise pour vérifier l'ensemble de la pratique

#### Liste non exhaustive des éléments pouvant justifier le niveau de confiance

##### • Déontologie et tenue de dossiers :

- Présence de tous ou presque tous les éléments requis au règlement sur les dossiers
- Démarche de consentement documentée
- Rédaction assurant la traçabilité des notes et la continuité des services
- Notes précises, claires et concises

##### • Processus clinique :

- Évaluation rigoureuse
- Présence d'objectifs découlant du besoin prioritaire
- Indicateurs de réussite permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs

##### • Gestion de la pratique :

- Planification et organisation de la pratique permettant de respecter les obligations professionnelles

##### • Déontologie et tenue de dossiers :

- Rédaction ou organisation des notes rendant difficile de suivre le fil de l'intervention
- Plusieurs éléments du règlement manquants

##### • Processus clinique :

- Exécution incomplète d'une activité professionnelle ou réservée
- Ajustement nécessaire à l'interprétation des résultats à la suite de l'utilisation d'un instrument de mesure
- Collecte de données incomplète ou non pertinente
- Objectifs et moyens d'intervention non reliés à l'évaluation ou peu réalistes

##### • Interventions préjudiciables :

- Gestion du risque suicidaire nécessitant un ajustement

**\* Accumulation d'éléments répondant partiellement aux attentes**

##### • Déontologie et tenue de dossiers :

- Absence de démarche de consentement
- Rédaction comportant des jugements personnels ou qui portent préjudice

##### • Processus clinique :

- Omission ou non-respect d'une activité professionnelle ou réservée
- Utilisation inadéquate d'un instrument de mesure
- Absence d'évaluation psychoéducative
- Absence d'objectifs ou de moyens d'intervention

##### • Interventions préjudiciables :

- Gestion du risque suicidaire ne permettant pas d'assurer la sécurité auprès de la personne qui reçoit le service
- Interventions ou recommandations hors du champ d'exercice de la psychoéducation

**\* Accumulation d'éléments ne répondant pas aux attentes**

#### Modalités de suivi et recommandations possibles provenant du Comité d'Inspection Professionnelle (CIP)

- Envoi du document d'analyse avec les recommandations
- Rencontre de rétroaction personnalisée : souligner les bonnes pratiques et les écarts mineurs

- Envoi du document d'analyse
- Proposition d'activités de perfectionnement
- Visite d'inspection ciblée ou générale : soutenir le développement des compétences
- Recommandations

Risque de préjudice